

Constant Omari vient d'être sanctionné par la commission d'éthique indépendante de la FIFA.

L'ex-président intérimaire de la Confédération africaine de football (CAF) a écopé d'une interdiction de 12 mois d'exercer toute activité relative au football aux niveaux national et international. En plus, le congolais devra aussi s'acquitter d'une amende de 66 444 euros, soit un peu près de 44 millions de FCFA .

L'instance faitière du football mondial, dans un communiqué publié ce 24 juin, indique que ces sanctions font suite à une «**procédure d'instruction formelle**» ouverte le 7 janvier dernier «**au sujet des avantages reçus de la part de Lagardère Sports (pour un total de EUR 64 444) dans le cadre des négociations qu'il menait avec cette entité en lien avec la commercialisation de certains droits de retransmission télévisée attribués à la société LC2 et le recouvrement des impayés. Ces négociations, conduites par M. Omari pour le compte de la CAF, avaient abouti à la mise en place de dispositions contractuelles extrêmement préjudiciables pour la confédération, qui avait enregistré des pertes financières considérables. L'acceptation des avantages en question avait entraîné un conflit d'intérêts qui avait empêché M. Omari d'accomplir sa mission vis-à-vis de la CAF avec intégrité, indépendance et détermination.**»

Rappelons que Constant Omari avait déjà été interdit de se représenter pour les élections au Conseil de la FIFA en raison de cette enquête qui a livré son verdict.
